

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exercice 2017

Conseil municipal du 6 mars 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est à la base un exercice réglementaire. Son principe est édicté par l'article L2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour l'année 2017, Madame le Maire propose de voter un budget unique, il n'y aura donc pas de budget supplémentaire, les résultats seront repris dès le vote du budget primitif.

En préambule, puisque ce débat doit avoir lieu avant de procéder au vote du budget, il semble utile de rappeler brièvement ce qu'est un budget communal :

- il s'agit d'un document légalement obligatoire ;
- c'est un acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année ;
- c'est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (budget supplémentaire, décision modificative) ;
- cet acte obéit à certains principes : équilibre, évaluation sincère, et inscriptions des dépenses obligatoires ;
- il doit respecter un formalisme précis: il est réparti en deux sections : fonctionnement et investissement ;
- chaque section doit être en équilibre : les recettes égalent les dépenses.

La section de fonctionnement :

- ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune ;
- ces opérations reviennent chaque année.

En dépenses, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions.

En recettes, il s'agit des recettes perçues à l'occasion des services rendus aux usagers (cantine, crèches, spectacles, concessions de cimetière, droits de stationnement..., les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF,...)

La section d'investissement :

Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement, aménagement d'une voie,...)

Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, emprunts, produit de la vente du patrimoine,...

Il est possible également de financer des dépenses d'investissement par l'autofinancement (c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement).

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

Ce DOB est également l'occasion d'exposer et de partager les éléments de contexte qui le conditionnent.

UN CONTEXTE ECONOMIQUE TOUJOURS DIFFICILE

En 2016, la France s'est distinguée par un retour de la croissance, quoique faible, au 3ème trimestre (+0,2%).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Espagne (gouvernement fragile), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (primaires et élections présidentielles) et en Italie (référendum).

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. L'investissement des entreprises se contracte tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propice à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,5%, le taux de chômage baisse à 10,2% en septembre.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole.

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

La loi de finances 2017

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 a été présenté en conseil des ministres le 28 septembre 2016 .

L'organisation générale du PLF 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les Lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers :

- baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales ;
- soutien de l'État à l'investissement local. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer qu'les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.
- renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que celle de la DGF.

Les axes essentiels du PFL 2017 sont les suivants :

- × Dotation Globale de fonctionnement : poursuite de la baisse et annulation de la réforme.

Les collectivités vont faire face à une troisième année consécutive de baisse de leurs dotations, qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016: 2,63 milliards d'euros au lieu des 3,67 milliards envisagés initialement. Concrètement cela signifie une division par deux de la diminution 2017 des dotations du bloc communal.

Le gouvernement renonce à reformer la DGF. L'article 150 du PLF 2016 qui devait entrer en vigueur en 2017 et restructurer la DGF est purement et simplement supprimé. L'objectif est de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales à venir.

- × La péréquation verticale renforcée

L'augmentation des enveloppes de dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est identique à celles retenues en 2016 et en 2015. Les modalités de financement de cette croissance sont là encore identiques aux années précédentes : pour moitié par minoration des dotations de compensations fiscales servant de variables d'ajustement dans l'enveloppe normée et pour moitié au sein même de l'enveloppe DGF.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le taux de minoration de ces allocations compensatrices pour 2017 sera de - 21,5 %, soit le double de 2016 (-11,4%).

- × La péréquation horizontale plafonnée à 1 milliard d'euros

Comme annoncé, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

est plafonné à 1 milliard d'euros. Créé en loi de finances 2012, il avait vocation à atteindre des 2% des recettes du bloc communal selon un rythme pré établi.

✱ Reconstitution du fonds de soutien à l'investissement local

L'article 60 du projet de loi de finances crée une dotation budgétaire de soutien à l'investissement du bloc communal d'un montant de 1,2 milliards d'euros . Une enveloppe de 600 millions d'euros pour les bourgs-centre et le développement des territoires ruraux est prévue, visant à répondre aux problématiques d'accès aux services et aux soins, d'attractivité et d'activité économique, de numérique, de transition énergétique et de cohésion sociale.

✱ Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives n'est pas inscrit dans le PLF.

Aucune certitude sur une éventuelle revalorisation ne peut-être avancée.

PARTIE 2

ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE DE LA VILLE DU BLANC

Source : Ministère de l'Economie et des Finances - DGCL

Année 2015 - Population légale en vigueur 7 147 habitants- Strate : commune de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé

Opérations de fonctionnement	En milliers d'euros	Euros par habitants	Moyenne de la strate
Total des Recettes = A	7284	1019	1409
Dont impôts locaux	2825	395	712
Dont autres impôts et taxes (Taxe sur l'électricité, droits de mutation, Fpic..)	312	44	82
Dont DGF	2445	342	253
Total des Dépenses = B	6421	898	1233
Dont charges de personnel	2630	368	577
Dont achats et charges externes, financières	1240	173	308
Dont charges financières	501	70	65
Dont contingents	145	20	46
Dont subventions versées	358	50	92
Résultat comptable = A - B = R	863	121	176

Opérations d'investissement	En milliers d'euros	Euros par habitants	Moyenne de la strate
Total des Recettes = C	3359	470	577
Dont emprunts	26	4	103
Dont subventions reçues	329	46	65
Dont FCTVA	218	31	52
Total des Dépenses = D	2148	301	540
Dont dépenses d'équipement	922	129	350
Dont remboursements d'emprunts	446	62	105

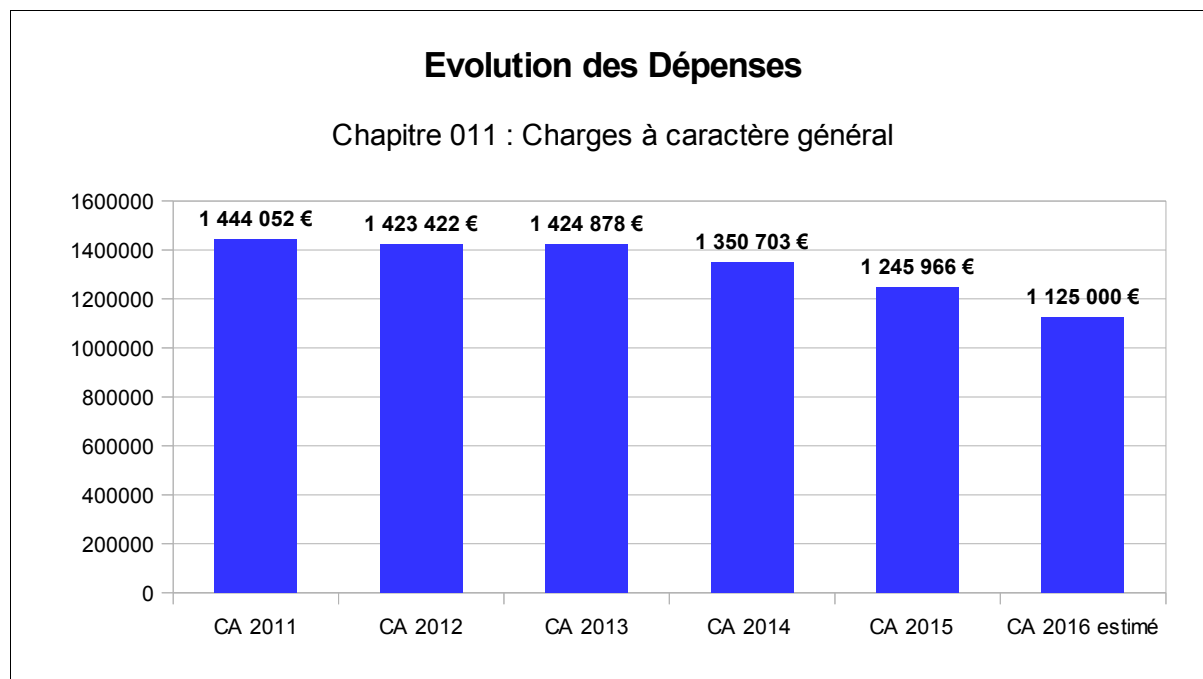
Autofinancement	En milliers d'euros	Euros par habitants	Moyenne de la strate
Excédent brut de fonctionnement	1868	261	276
Capacité d'autofinancement	1364	191	230
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	918	128	125

Endettement	En milliers d'euros	Euros par habitants	Moyenne de la strate
Encours total de la dette au 31/12/n	11915	1667	1109
Annuité de la dette	947	132	146

Eléments de FISCALITE	En milliers d'euros	Euros par habitants	Moyenne de la strate
<u>Bases nettes</u>			
Taxe d'habitation	8901	1245	1425
Foncier Bâti	7152	1001	1326
Foncier non bâti	139	19	16
Cotisation foncière des entreprises	1450	203	4 490
<u>TAUX</u>	Taux votés	Taux moyens de la strate	
Taxe d'habitation	12,80%	19,27%	
Foncier Bâti	15,13%	17,12%	
Foncier non bâti	35,42%	48,92%	
<u>Produits des impôts locaux</u>			
Taxe d'habitation	1139	159	275
Foncier Bâti	1082	151	227
Foncier non bâti	49	7	8
Cotisation foncière des entreprises	231	32	103

ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE (2011 à 2016)

Les DEPENSES de FONCTIONNEMENT



Les efforts conséquents entrepris par la municipalité afin de maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement portent leurs fruits. Les charges à caractère général ont diminué de **320 000,00 €** depuis 2011, c'est un effort considérable et un travail de suivi au quotidien.

La pose des horloges astronomiques sur les comptages d'éclairage public en octobre 2015 a permis de réduire de près de 63 000,00 € la facture énergétique.

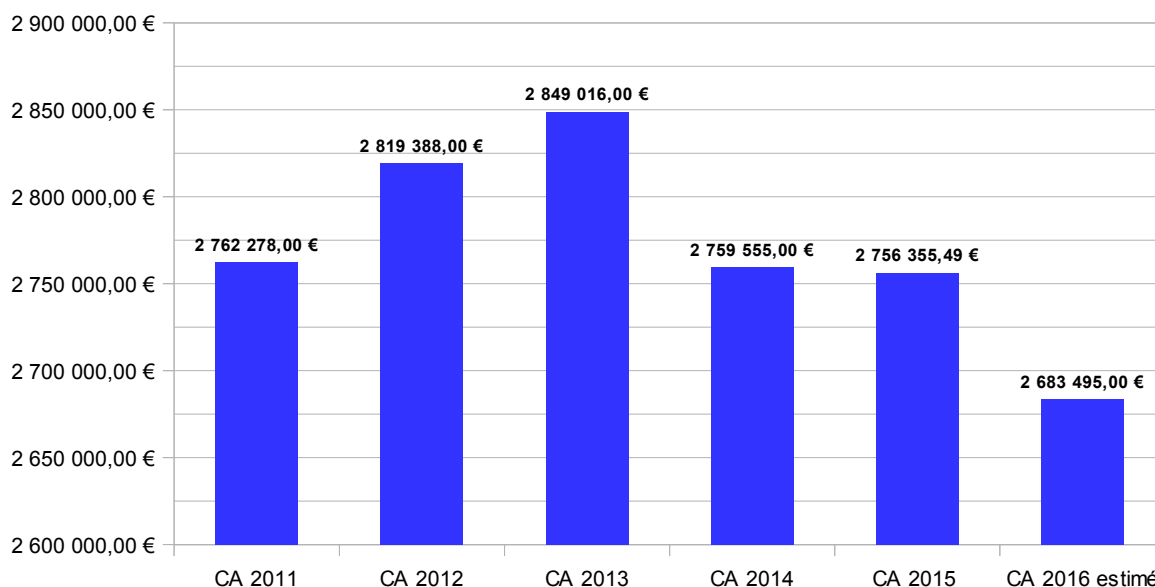
L'adaptation des températures de chauffe à l'utilisation des différents équipements a permis d'enregistrer une baisse de la dépense de chauffage sur les bâtiments municipaux, cet effort de rationalisation devra être maintenu et poursuivi.

La pose de télé-relève sur les compteurs d'eau potable municipaux permet un suivi régulier des consommations et une alerte en temps réel en cas de fuite, permettant ainsi de procéder aux réparations nécessaires sans délai.

- ➔ Pour 2017, il conviendra de poursuivre les efforts entrepris, notamment améliorer l'isolation des bâtiments, mettre en place un suivi rigoureux de l'utilisation des différents équipements, négocier les coûts de fourniture des matériaux, combustibles et fournitures.
- ➔ Ce ne sont que des exemples, les services sont sensibilisés à ces recherches d'économie avec la consigne de ne pas pénaliser pour autant le service rendu, nous devons obéir à une logique d'optimisation et de mutualisation.

Evolution des dépenses

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

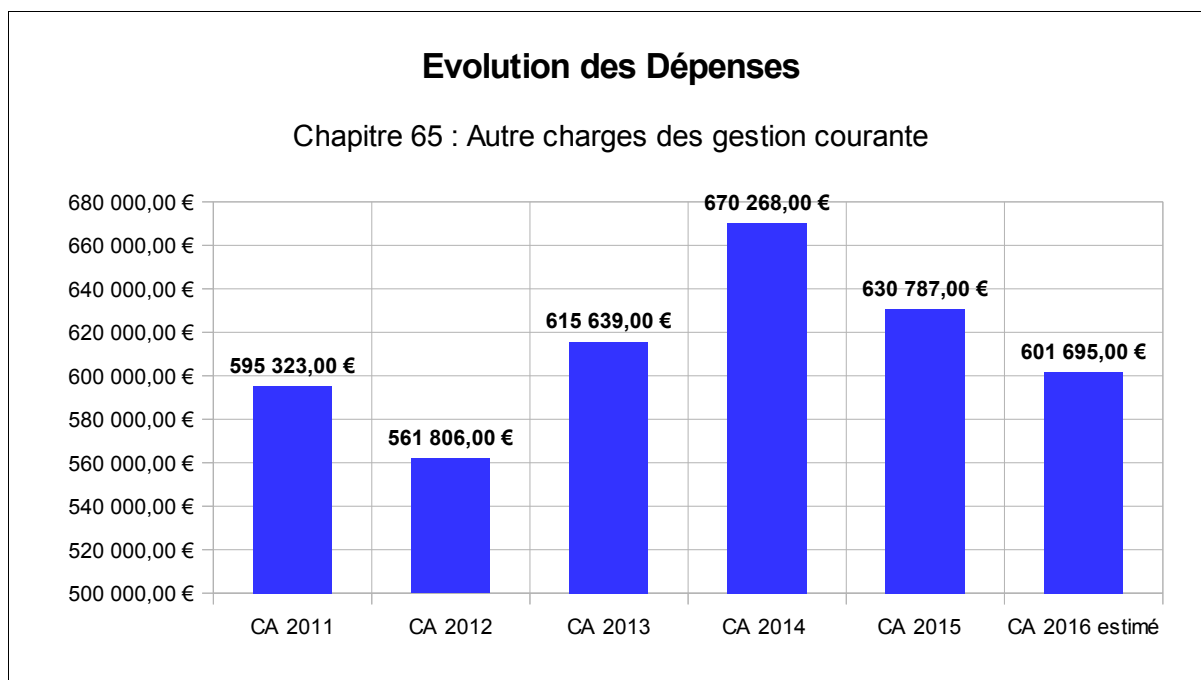


En 2016, la masse salariale a nettement diminué alors même que plusieurs nouvelles dépenses se sont imposées à la ville :

- augmentation du point d'indice ;
- légère augmentation du coût de l'assurance du personnel ;
- revalorisation des cotisations aux régimes de retraite de base CNRACL et IRCANTEC ;
- versement de primes de retour à l'emploi à deux agents ;
- mise en place de la cotisation à l'assurance chômage au premier janvier 2016 ;
- coût du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), correspondant à l'avancement dans la carrière des agents.

Pour 2017, l'objectif est de contenir la masse salariale en poursuivant ce qui a été mis en place l'an dernier, et ce, malgré les hausses décidées par l'État (revalorisation des cotisations CNRACL et IRCANTEC, nouvelle augmentation du point au premier février 2017, ...)

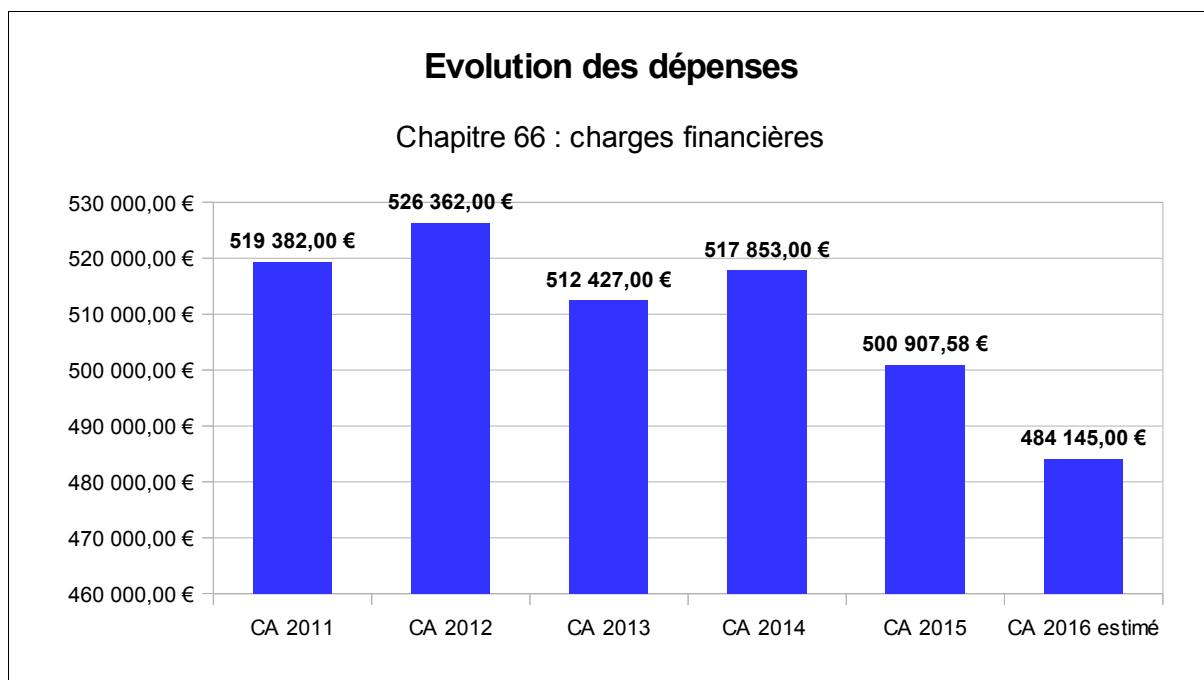
- * le non-remplacement systématique des départs (retraite, mutation, disponibilité) en privilégiant le redéploiement des ressources internes ;
- * le non-renouvellement systématique des agents contractuels en fin de contrat ;
- * la recherche d'économies par le biais de mutualisation ou réorganisation de certains services ;
- * l'utilisation de nouvelles technologies pour rationaliser le fonctionnement des services et améliorer l'efficience.



Parmi les autres charges de fonctionnement du chapitre 65, il y a les subventions versées aux associations, les charges d'utilisation du gymnase Pasteur, la subvention au Centre Social, les indemnités et cotisations des élus.

On constate une baisse de ces dépenses qui s'explique par la diminution de l'enveloppe globale des subventions attribuée aux associations en 2016.

- ➔ Pour 2017, les subventions aux associations devraient se stabiliser. Les dossiers de demande ont été modifiés et une attention particulière sera portée aux bilans financiers fournis, des conventions pluriannuelles ont été signées avec les associations financées à plus de 23 000 € par la ville, comportant des clauses visant à un contrôle plus rigoureux de l'utilisation des fonds publics.



Les intérêts d'emprunt (hors ICNE) diminuent. Le profil d'extinction de la dette est fourni en partie 5 du présent document.

Les RECETTES de FONCTIONNEMENT

Lors du conseil communautaire du 15 décembre 2016, la décision de passer au financement de l'intercommunalité par la fiscalité professionnelle unique a été adoptée. Auparavant, la Communauté de Communes Brenne val de Creuse était en fiscalité additionnelle.

La Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) est un régime de financement obligatoire pour les communautés d'agglomération et sur option pour les communautés de communes.

Ce mode de financement permet de supprimer les écarts de taux pour la fiscalité des entreprises et de mutualiser les risques économiques.

En mettant en place ce mécanisme, la communauté de communes perçoit :

La Cotisation Foncière des Entreprises (vote d'un taux unique) ;

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) ;

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) ;

La compensation pour la suppression part salaires de l'ex-TP ;

Elle a la possibilité de voter un taux de TH, FB et FNB (fiscalité mixte).

Les communes ne votent plus que 3 taux (TH, FB, FNB).

Elle perçoit également le montant de la dotation de compensation « part salaires » de la DGF.

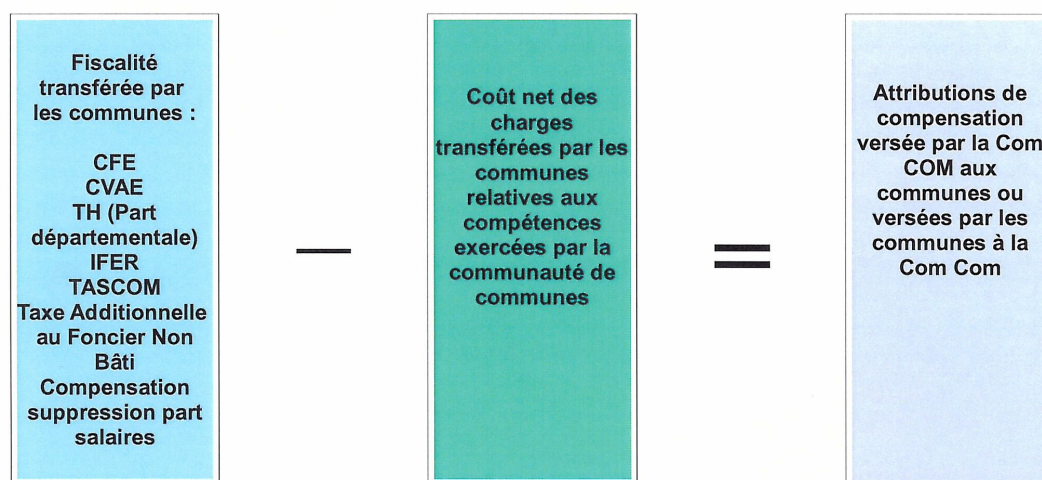
Pour assurer la neutralité budgétaire du passage en FPU, il existe un mécanisme d'attribution de compensation ;

L'attribution de compensation est définie par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune qui lève une fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU, tant pour les communes membres que pour la communauté. Le montant de l'attribution de compensation est corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des charges transférées. L'attribution de compensation ne peut pas être indexée.

L'évaluation des charges transférées est fait par la CLECT (Commission d'Évaluation des Charges Transférées). Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux l'année précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert.

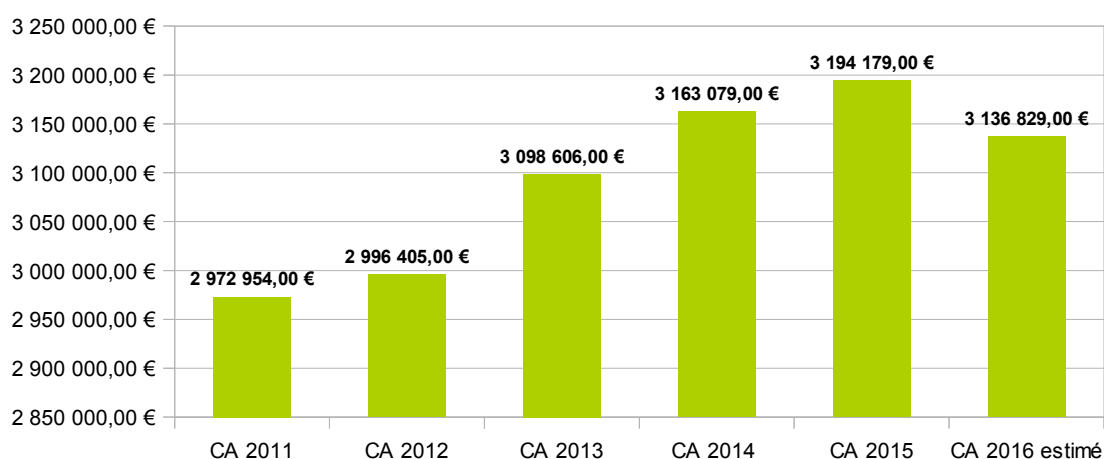
Le coût d'un équipement transféré est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

L'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert.



Evolution des Recettes

Chapitre 73 : Impôts et taxes



Les recettes issues des taxes locales ont augmenté régulièrement jusqu'en 2015, et ce malgré le fait que la ville n'ait pas augmenté les taux depuis de nombreuses années, ceci s'explique par la dynamique des bases et par la revalorisation forfaitaire décidée chaque année par l'assemblée nationale.

Pour 2016, on constate une baisse significative. En effet, en mars 2016 les services fiscaux avaient indiqué lors de la transmission de l'état 1259, support au vote des taux, par un courriel d'une possible surévaluation des bases prévisionnelles de taxe d'habitation pour 2016 de l'ordre de 2%. Mme le Maire l'avait d'ailleurs évoqué lors de la discussion budgétaire pour l'adoption du budget primitif 2016 devant le conseil municipal.

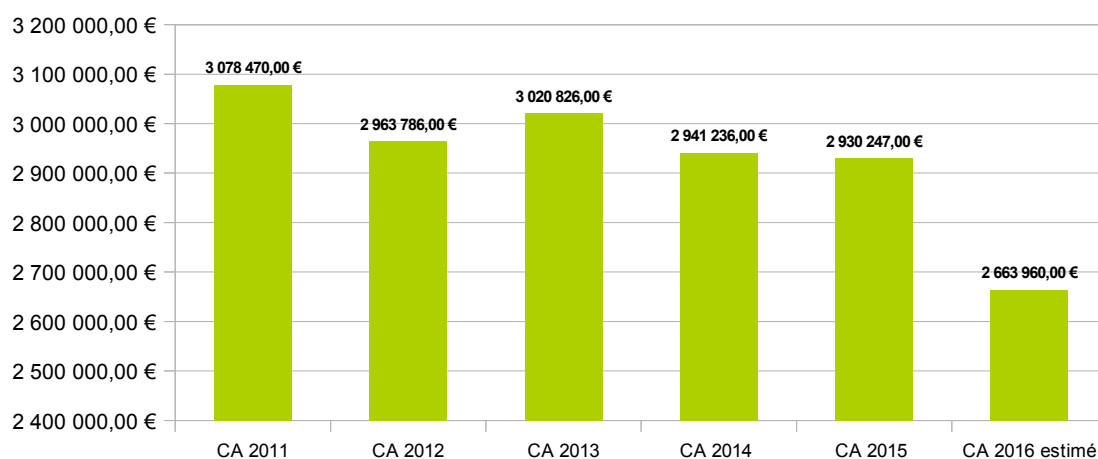
Cette surestimation résultait du fait de l'impossibilité de prendre en compte à cette date la mesure d'exonération prévue à l'article 75 de la loi de finances pour 2016.

Or, il a été indiqué aux collectivités le montant définitif de cette exonération mi-décembre. Pour la ville du BLANC cela représente une baisse de 75 000 €, à ce jour d'après les informations qui circulent une allocation compensatrice pourrait être attribuée en 2017, mais le montant serait bien loin de compenser le manque.

- Pour 2017, en commission des finances le 10 novembre 2016 les députés ont opté pour une revalorisation nulle, soit un gel de l'évolution des bases. Il est donc difficile d'appréhender à ce jour, les montants escomptés, il convient donc d'attendre la notification de l'état 1259 pour connaître les bases prévisionnelles et les compensations attribuées.
- Par ailleurs compte-tenu du passage en FPU de la CDC Brenne Val de Creuse, il faudra également attendre la notification définitive de l'attribution de compensation pour connaître les montants que la ville percevra au final. L'année 2017 sera donc une année de transition.

Evolution des Recettes

Chapitre 74 : Dotations et participations



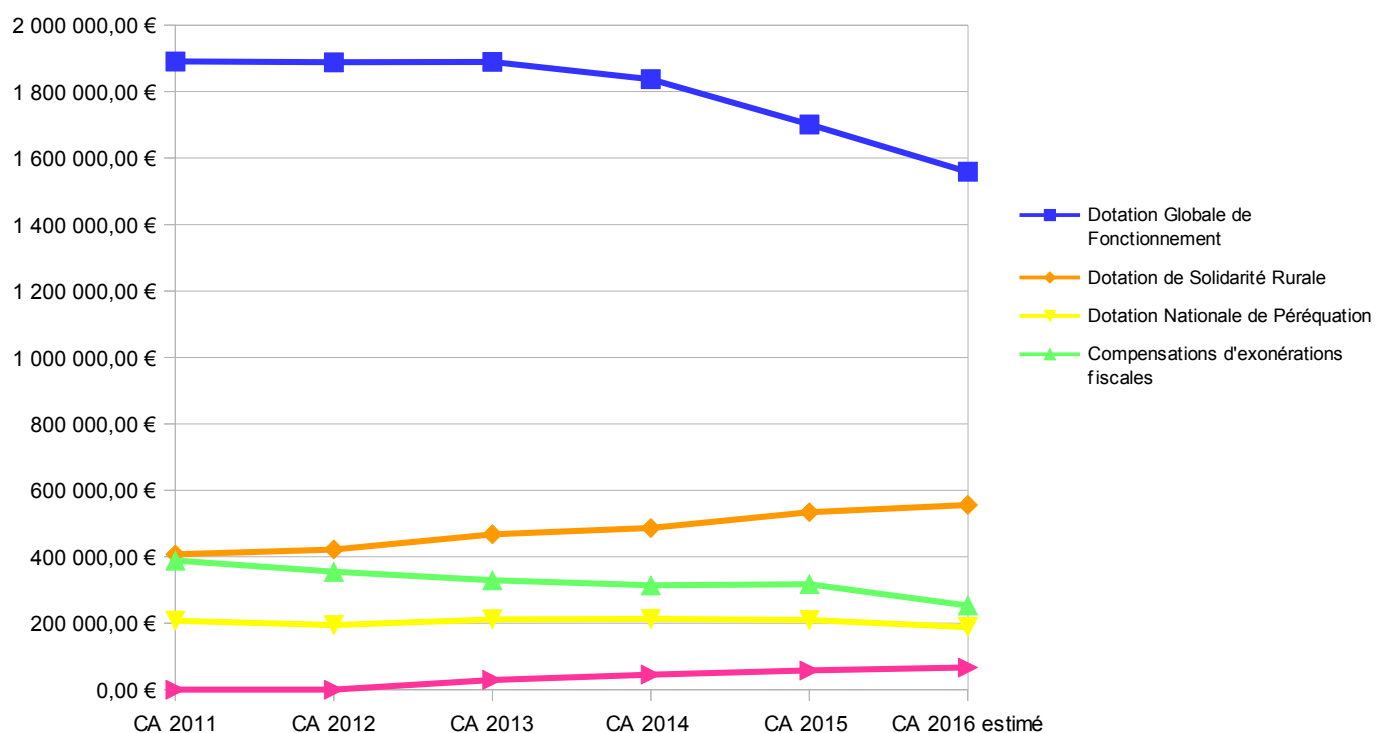
Au sein de ce chapitre, on trouve les recettes versées par l'État au titre des dotations et compensations de taxes locales, mais aussi les subventions ou participations de fonctionnement qui nous sont versées par d'autres collectivités (PNR Brenne, Région, Département, SDEI,...).

On remarque que la masse globale de ce chapitre est en diminution, ceci s'explique par la baisse des dotations en provenance de l'État :

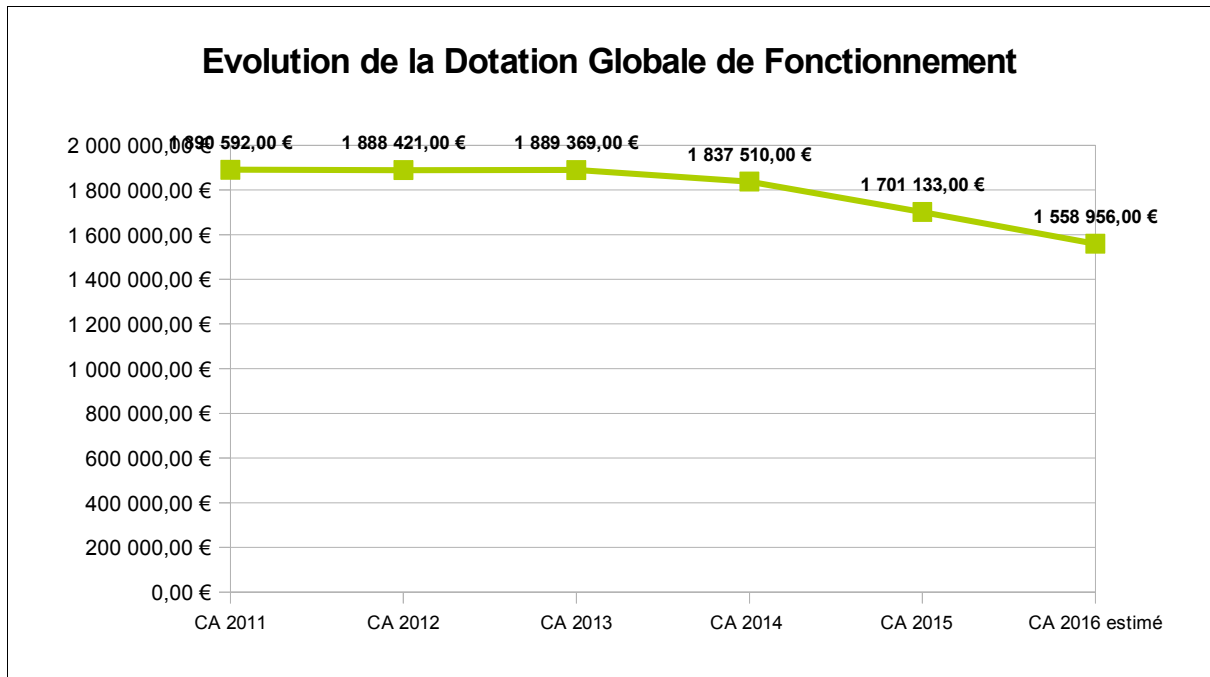
Voici, le détail de chacune de ces recettes :

Evolution des recettes

Dotations et compensations

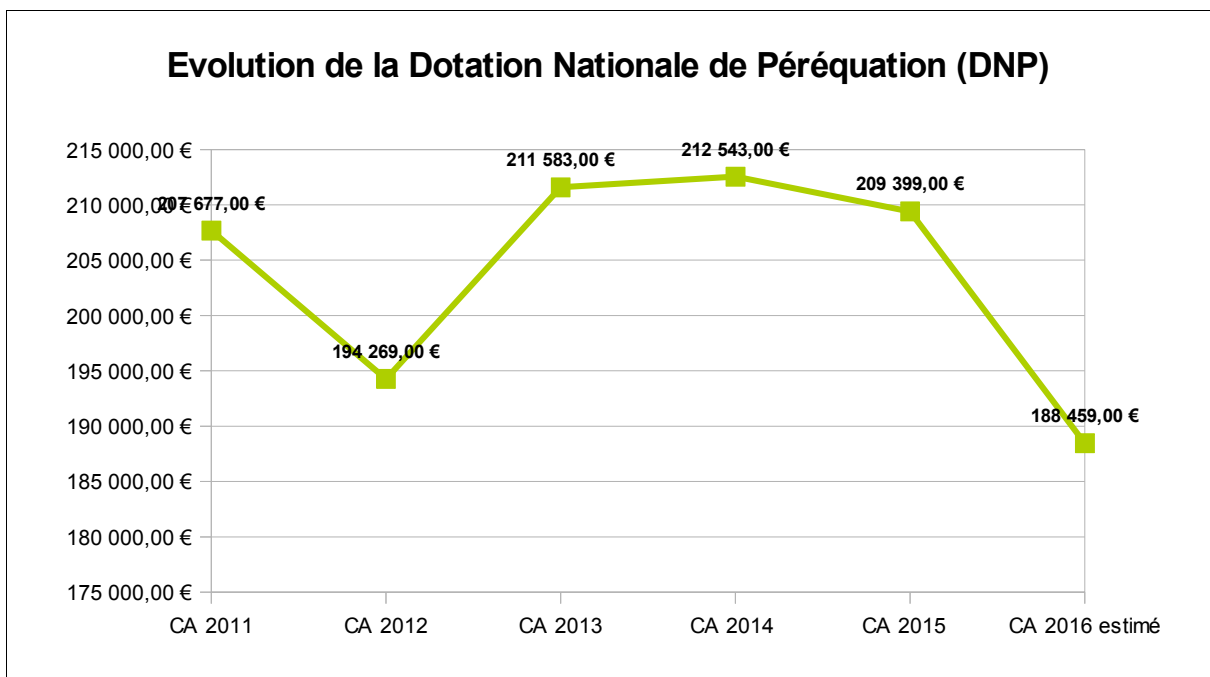


- **La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**, elle est restée stable de 2011 à 2013, en 2014 la diminution devient importante : - 51 859,00 €, en 2015 la diminution s'intensifie : - 136 377,00 €, pour atteindre - 142 177,00 € en 2016, soit -330 413,00 € en cumulé.



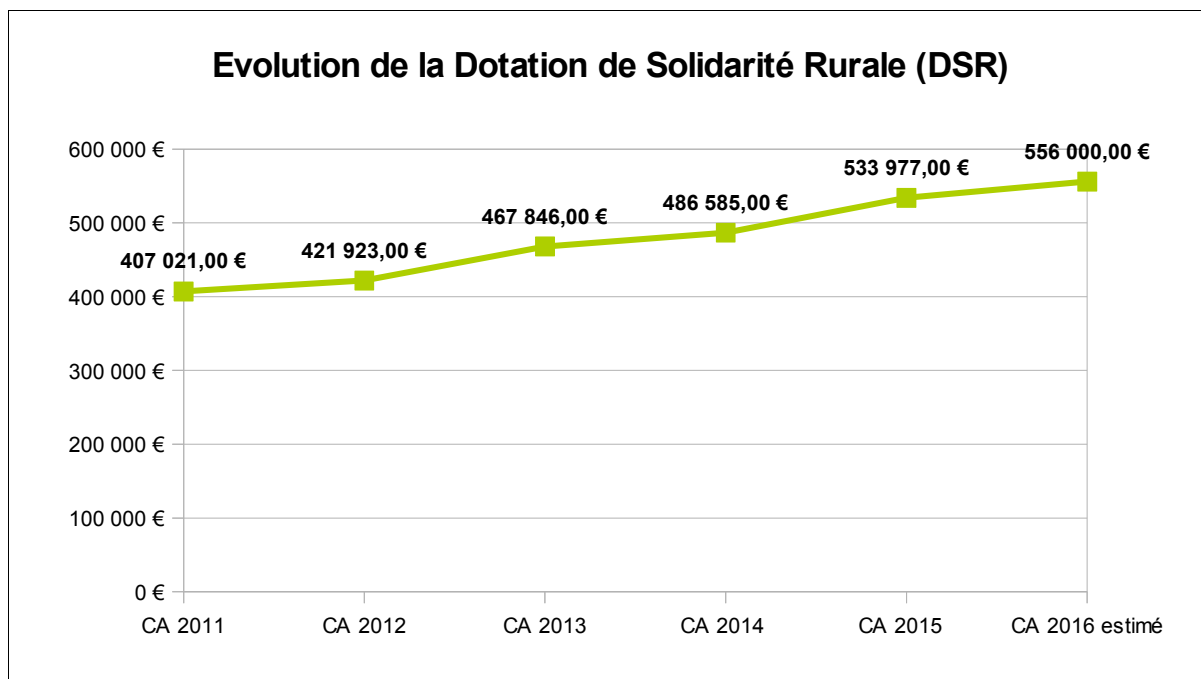
- ➔ Pour 2017, la baisse devrait être moindre, car la baisse envisagée sera étalée sur 2017 et 2018, soit une baisse estimée entre 80 000 et 100 000,00 €.

- **La DNP (Dotation Nationale de Péréquation)**, commence à amorcer une diminution.



■ **La DSR (Dotation de Solidarité Rurale)**, elle augmente régulièrement :

- 2011 à 2012 : + 3,66 %
- 2012 à 2013 : + 10,88 %
- 2013 à 2014 : + 4 %
- 2014 à 2015 : + 9,94 %
- 2015 à 2016 : + 4,12 %



En contrepartie de la baisse des dotations (- 2,63 milliards d'euros en 2017 , au lieu des 3,67 prévus initialement), le gouvernement fait un geste en faveur des communes les plus « pauvres » en augmentant la hausse des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) en 2017 par rapport à 2016.

- ➔ Pour 2017, nous devrions donc voir la DSR augmenter afin de compenser partiellement la perte de DGF dont nous serons l'objet. En fait, l'État prévoit encore une augmentation du rythme de progression de la péréquation verticale à destination des communes en 2017 par rapport à 2016.

La péréquation est un **mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales** (on estime que 5% des collectivités – soit environ 1 800 communes – possédaient à elles seules 80% des bases de taxes locales). La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 l'érige en objectif de valeur constitutionnelle, puisque désormais "la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales" (article 72-2).

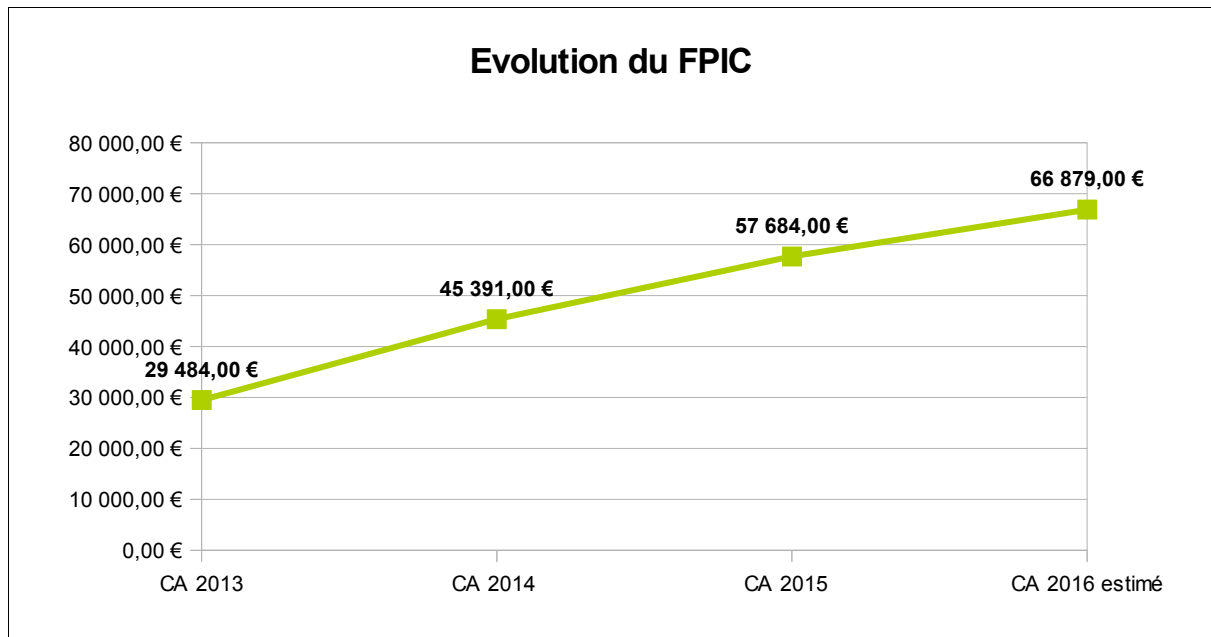
Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- la "**péréquation horizontale**" s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ;
- la "**péréquation verticale**" est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Ceci étant, les limites de la démarche de péréquation se perçoivent bien dès lors que l'on constate que près de **90% des transferts financiers** réalisés à ce titre **relèvent de la péréquation verticale**. Cela atteste que l'État cherche à jouer un rôle correcteur des inégalités locales, mais que les solidarités entre les territoires sont encore insuffisantes.

Dans un contexte de réduction des transferts financiers de l'État aux collectivités, il a été prévu de développer la péréquation horizontale dans les années qui viennent.

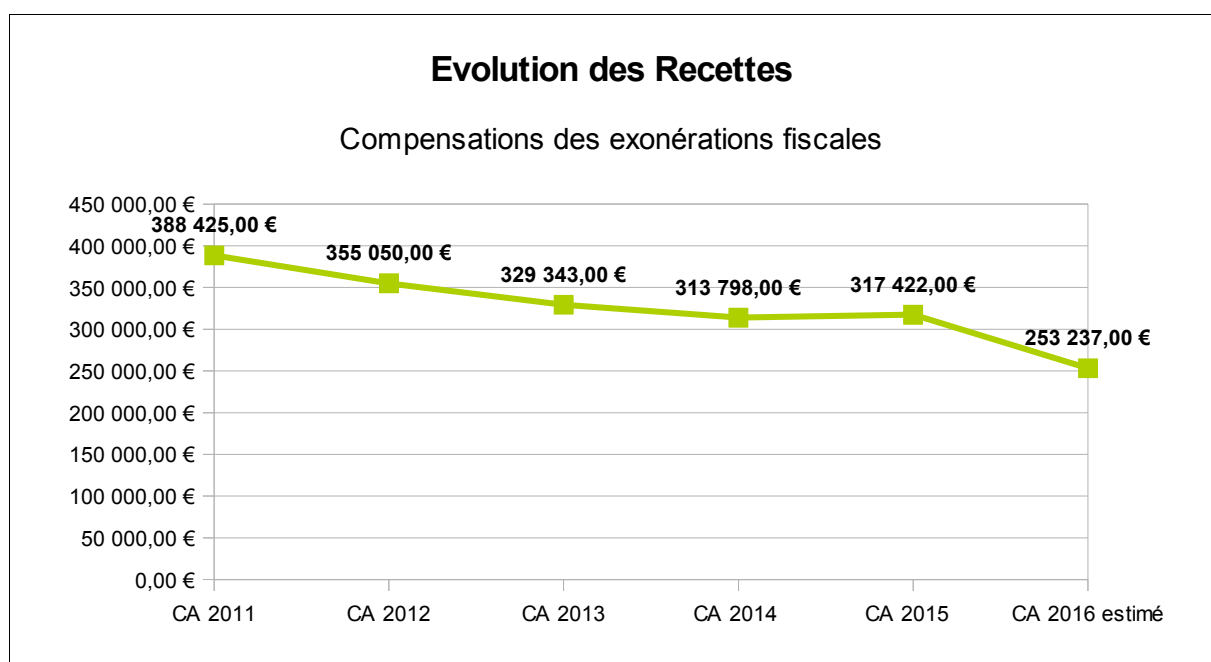
- **Le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) dont la ville du Blanc a bénéficié pour la première fois en 2013, est passé de 29 484,00 € à 45 391,00 € en 2014, 57 684,00 € en 2015, et 66 879,00 € en 2016.**



- ➔ Pour 2017, la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique au niveau de la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse le FPIC perçu par la commune du BLANC sera gelé au niveau de 2016, soit une recettes attendue de 66 879,00 €.

■ **Les compensations d'exonérations fiscales :**

Elles sont en diminution depuis 2011 puisqu'elles servent de variable d'ajustement dans le mécanisme de baisse de la DGF :



Les dispositifs législatifs d'abattements, d'exonérations et de dégrèvements en matière de fiscalité locale peuvent produire des pertes de recettes pour les collectivités territoriales ou, au contraire être compensés totalement ou partiellement par l'Etat.

D'une manière générale les abattements et les exonérations facultatives que peuvent décider de mettre en place les collectivités par délibération restent à la charge exclusive de ces dernières.

Ce postulat étant posé, il convient de distinguer d'une part la compensation des exonérations et d'autre part la technique des dégrèvements législatifs.

Dans le cas des dégrèvements législatifs, l'État se substitue au contribuable dégrévé et la part de recettes, pour la collectivité est nulle.

Les frais de gestion qui sont perçus par l'État sur les cotisations de taxe foncière, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises ont notamment pour objet de lui permettre de supporter le coût de ces dégrèvements mis à sa charge. Ils sont donc, de fait, supportés par l'ensemble des contribuables.

Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'État aux collectivités territoriales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et les allègements de bases décidées par voie législative (dispositifs de droit).

Ces compensations font partie de « l'enveloppe normée ». L'enveloppe normée est le volume de prélèvements effectués sur les recettes de l'État et versé aux collectivités et comprend toutes les dotations de fonctionnement et d'investissement et la dotation de compensation des exonérations fiscales.

Ce sont les compensations d'exonérations qui jouent le rôle de variables d'ajustement. *Afin d'assurer la stabilisation puis la baisse de l'enveloppe normée, les compensations ont été revues à la baisse. Certaines allocations compensatrices ont été minorées dès 2008 mais la majorité d'entre elles ont été minorées depuis 2009.*

→ Pour 2016, compte-tenu de ce qui vient d'être exposé, il y a malheureusement de forts risques pour que ces compensations diminuent à nouveau.

■ Les ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent différents ratios définis à l'article R2313-1 (Année 2015 - Population légale en vigueur 7 147 habitants) :

Ratio : Dépenses réelles de fonctionnement / population

LE BLANC = 711,98 € / habitant (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 929,00 € / habitant (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Produit des impositions directes / population

LE BLANC = 393,54 € / habitant (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 493,00 € / habitant (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Recettes réelles de fonctionnement/ population :

LE BLANC = 854,24 € / habitant (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 1 111,00 € / habitant (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Dépenses d'équipement brutes / population

LE BLANC = 125,44 € / habitant (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 252,00 € / habitant (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Dette / population

LE BLANC = 1 600,89 € / habitant (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 900,00 € / habitant (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Dette / Epargne brute (= capacité de désendettement)

LE BLANC = 9,7 ans (Compte Administratif estimé 2016)

Ratio : Dette / Recettes réelles de fonctionnement (=taux d'endettement)

LE BLANC = 82,07 % (Compte Administratif estimé 2015)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 79,2 % (Comptes de gestion 2015)

Ratio : DGF / population (part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité)

LE BLANC = 322,29 € / habitant (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 183,00 € / habitant (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

LE BLANC = 52,74 % (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 53,9 % (Comptes de gestion 2015)

Ratio : dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de dette / Recettes réelles de fonctionnement (= marge d'autofinancement courant)

C'est la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées.

LE BLANC = 90,12 % (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 91,3 % (Comptes de gestion 2015)

Ratio : Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement (= taux d'équipement)

Effort d'équipement de la collectivité, à relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.

LE BLANC = 10,08 % (Compte Administratif estimé 2016)

Communes de 3 500 à 10 000 habitants = 22,7 % (Comptes de gestion 2015)

■ Les dépenses d'équipement (chapitres 21 et 23)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement	2 428 501 €	1 829 069 €	1 050 912 €	1 287 252 €	633 710,00 €	615 131,00 €

Les dépenses d'équipement évoluent de façon non linéaire suivant les programmes annuels d'investissement. Entre 2011 et 2016, elles ont diminué car 2014 notamment, marque la fin de l'opération de la gare, il faut aussi souligner le fait que la Communauté de Communes Brenne val de Creuse par le transfert de fiscalité, et par ses propres initiatives en lien avec les communes a réalisé de nombreux travaux d'investissement : écoles (locaux pour les garderies, les cantines,...), équipement de zones industrielles avec construction de bâtiments, voie verte et aménagement du viaduc, extension du multi-accueil, financement de la mission locale, du Relai Brenne Initiative Jeunes, du centre de loisirs de Fongombault, tennis couvert, réseau de chaleur...

L'autofinancement de la commune permet ces dépenses sans emprunt excessif. En 2014, 2015 et 2016 aucun emprunt n'a été souscrit, seule une ligne de trésorerie a été renouvelée en mai 2016 auprès de la Banque Populaire Val de France, aucun tirage n'ayant à ce jour été fait sur cette ligne.

Pour ce qui concerne la recherche de subventions pour la réalisation d'investissements, la situation se complique car les règles de non-cumul des cofinancements se multiplient .

Ainsi les plans de financements que nous avons pu mettre en place pour l'opération de la gare, du moulin de la filature, de la halle des sports, de la piste d'athlétisme, du cinéma de la rue de la République et même de la rue Grande à hauteur de 80 % du montant HT des travaux seront difficiles à reproduire. Toutefois, nous pourrions compter sur les aides de la région (dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST et du contrat ville moyenne), de l'Etat (dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Général (FAR, aides pour la voirie, les équipements sportifs,...).

PARTIE 4

LE PERSONNEL MUNICIPAL

Les dépenses de personnel constituent l'un des postes de dépenses de la collectivité le plus important. Pour la ville du BLANC comme pour l'ensemble des collectivités, la maîtrise de la masse salariale est une évidente nécessité qui s'est renforcée dans le contexte actuel de baisse drastique des dotations de l'État.

Le tableau ci-dessous illustre les efforts consentis sur la masse salariale :

CHARGES DE PERSONNEL

	2015	2016
Traitements indiciaires agents	1 580 410,92 €	1 529 389,52 €
Traitements indiciaires élus	112 956,34 €	110 467,02 €
Traitements agents contractuels	65 548,78 €	56 244,12 €
Régime indemnitaire	167 982,20 €	148 548,14 €
Bonification indiciaire	8 298,42 €	8 545,58 €
Supplément Familial de Traitement	27 664,41 €	25 516,31 €
Avantages en nature	6 227,92 €	2 865,98 €
CNFPT	15 867,76 €	13 958,32 €
CDG	17 272,35 €	17 047,20 €
RAFP	15 799,36 €	13 978,10 €
URSSAF	341 302,15 €	351 315,56 €
IRCANTEC	27 799,94 €	27 230,84 €
CAREL	2 526,62 €	4 278,76 €
1,00%	10 320,46 €	9 671,83 €
CNRACL	552 835,54 €	539 594,89 €
CGS RDS	154 572,76 €	147 671,75 €
MEDECINE DU TRAVAIL	6 431,09 €	5 962,61 €
COMITE ACTION SOCIALE	8 094,00 €	7 500,00 €
ASSURANCE DU PERSONNEL	64 738,04 €	70 197,10 €

STRUCTURE DES EFFECTIFS

	2016	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	76	86,36%
Agents non titulaires permanents	11	12,50%
Agents non titulaires non permanents	1	1,14%
Soit effectif total tous statuts confondus	88	100,00%

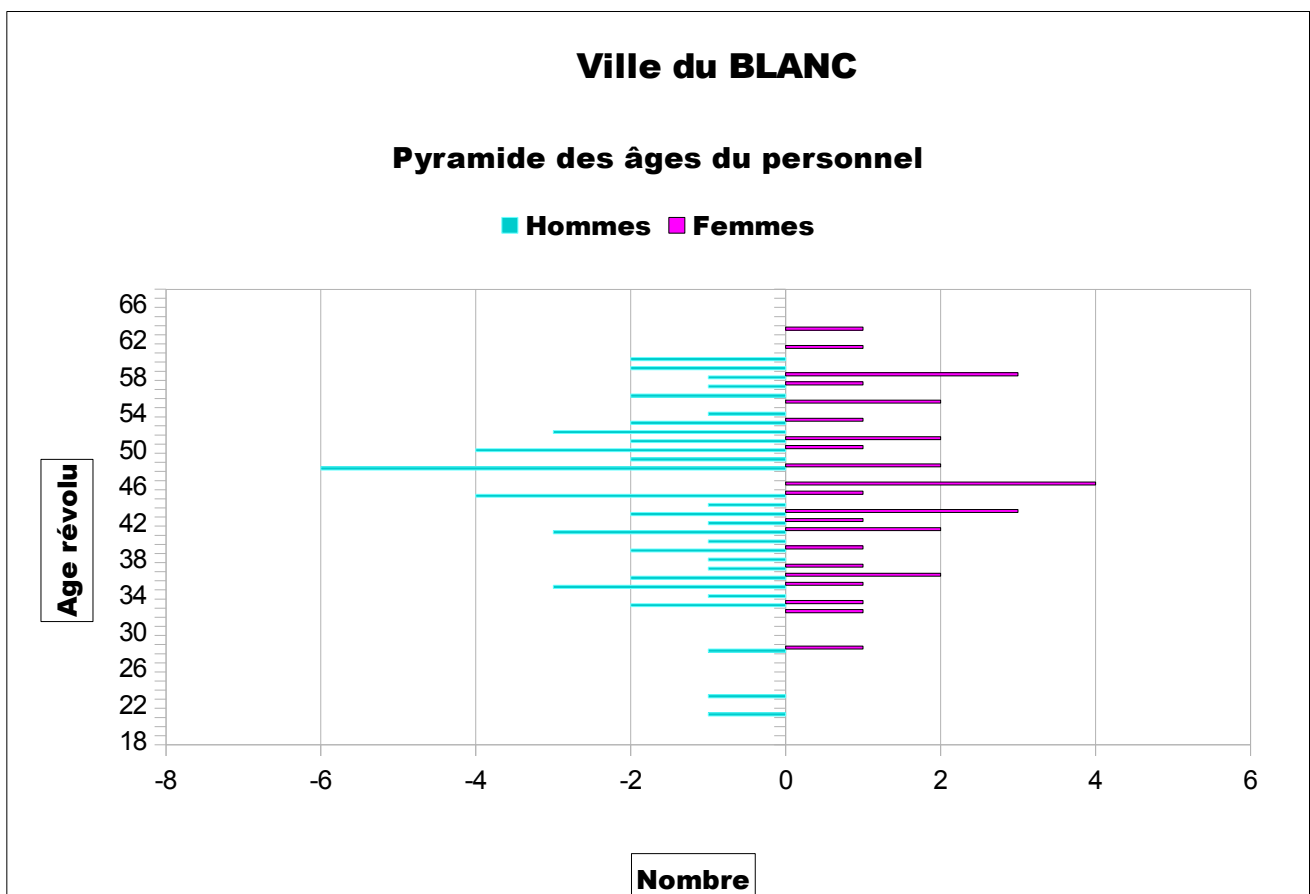
Ces efforts de maîtrise de la masse salariale devront être maintenus. La mutualisation avec la CDC Brenne val de Creuse, en particulier sur les fonctions « support », devrait permettre d'atteindre cet objectif.

REPARTITION PAR FILIERES

FILIERES	2016		
	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	Total
Administrative	19	0	19
Technique	43	2	45
Culturelle	9	9	18
Sportive	2	0	2
Police Municipale	2	0	2
Animation	1	0	1
TOTAL	76	11	87

REPARTITION AGENT NON TITULAIRES NON PERMANENTS

	2016		
	Total	Hommes	Femmes
Contrats aidés			
CAE-CUI	1	1	0



LA DETTE

Entre 2016 et 2017, l'encours de la dette du budget principal est relativement stable. Un seul emprunt a été contracté depuis 2013 d'un montant de 26 000 € au taux de zéro pour cent. La volonté de la municipalité est de poursuivre cet effort.

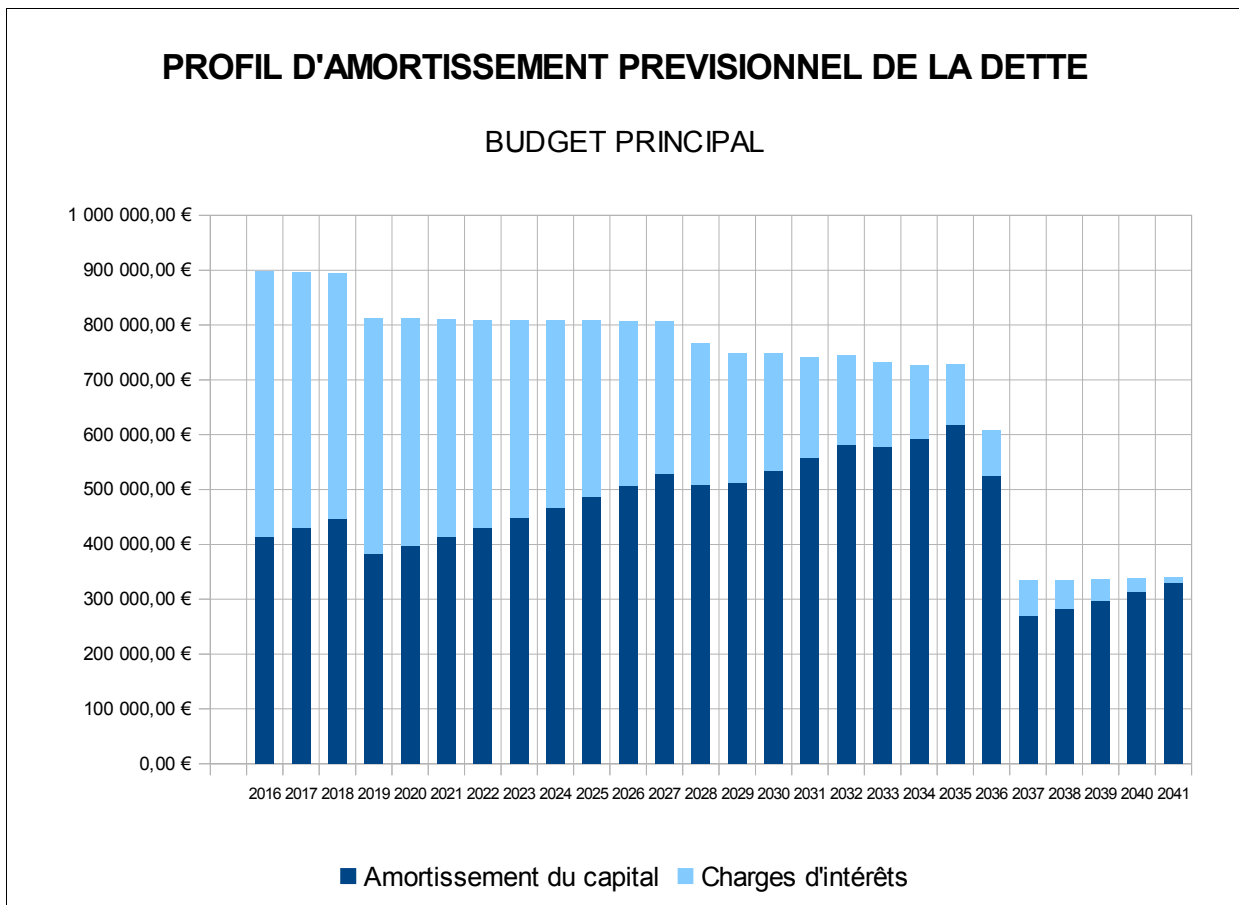
En ce qui concerne la structure de la dette, sur 12 contrats de prêts, huit sont basés sur une périodicité trimestrielle et 4 sur une périodicité annuelle. Les dates d'échéances ont été réparties afin que les remboursements aient lieu tous les mois, ce qui permet de lisser les effets sur la trésorerie..

Selon la classification Gissler, l'encours de la dette au 31/12/2015 est répartie ainsi :

1A = 3 062 040 €
 1B = 812 912 €
 IV B = 209 891 €
 III E = 2 796 362 €
 IV E = 4 963 920 €

La dette communale se caractérise par la présence d'emprunts à taux structurés, néanmoins aucun emprunt n'est coté hors charte Gissler.

Par ailleurs, le conseil municipal par délibération du 10 avril 2016 a autorisé Mme le Maire à signer une convention avec le représentant de l'État pour bénéficier du régime dérogatoire du dispositif du fonds de soutien aux emprunts structurés. Cette disposition permet une prise en charge partielle des intérêts à payer en cas de déclenchement de la formule de taux structuré.



PARTIE 6

ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE 2017-2020

<i>En milliers d'euros</i>	Réalisé	Prospective				
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion	6 375	6 142	6 051	5 886	5 916	5 936
Charges de gestion	4 507	4 355	4 472	4 532	4 592	4 652
Excédent Brut de Fonctionnement de base	1 868	1 787	1 579	1 354	1 324	1 284
CAF brute	1 364	1 303	1 114	907	895	871
- remboursement en capital de la dette	446	413	430	447	382	397
Soit CAF nette	918	890	684	460	513	474
+ recettes d'investissement hors emprunt	697	343	300	300	300	300
Soit financement propre disponible	1 615	1 233	984	760	813	774
- total des dépenses d'équipement	922	955	984	760	813	774
<i>dont immobilisations</i>	651	656	811	587	640	601
<i>dont subventions d'équipement</i>	166	146	20	20	20	20
<i>dont travaux en régie</i>	105	153	153	153	153	153
Soit besoin (-) ou capacité (+) de financement	693	278	0	0	0	0
Nouveaux emprunts de l'année	26	0	0	0	0	0
Encours de dette par habitant (en €)	1 667	1 608	1 548	1 485	1 431	1 376
Capacité de désendettement (dette/CAF) en années	8,7	9,7	9,8	11,6	11,3	11,2

Cette analyse financière prospective a été bâtie avec une hypothèse de stabilité fiscale et avec une progression des bases nettes de taxe d'habitation, de foncier bâti et non bâti.

En matière de dotation, cette simulation repose sur les postulats suivants :

- un lissage de la contribution au redressement des comptes publics sur 2017 et 2018 ;
- les mécanismes de répartition de la DGF sont ceux actuellement en vigueur;
- la DRS et DNP sont maintenues et en légère croissance.

En matière de dépenses, la projection repose toujours sur la mise sous contrainte importante des dépenses de fonctionnement, notamment de personnel.

Dans ce scénario, aucun nouvel emprunt n'est prévu, les dépenses d'équipement sont fonction de l'évolution prévisible de la CAF. On le constate ces dépenses restent à un niveau relativement faible. Si la volonté est d'augmenter les dépenses, il faudra agir sur deux leviers :

- soit l'augmentation de la fiscalité ;
- soit le recours à l'emprunt ;
- ou les deux à la fois.

Si l'on s'en tient à ce niveau de dépenses d'équipement, comme le montre la projection la commune réduit régulièrement son encours par habitant (1 378 € par habitant en 2020), et sa capacité de désendettement demeure dans l'objectif communal soit un maintien entre 10 et 12 ans.

La municipalité se concentre sur une action résolue de maîtrise des dépenses afin de constituer une capacité d'autofinancement constituant actuellement le seul moyen de maintenir une politique d'équipement.

La capacité d'autofinancement brute représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles, y compris les frais financiers) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (c'est-à-dire, les remboursements de dettes en capital par priorité, puis avec le reliquat de nouvelles dépenses d'équipement).

L'excédent des ressources de fonctionnement sur les dépenses permet de constituer une CAF brute en 2016 (*CA estimé*) de 1 303 000 € .

Ainsi, la CAF brute est de 182,31 € par habitant, une ville sur 4 en France a un taux inférieur à 131,00 €, et une ville sur quatre a un taux supérieur à 260,00 €, nous nous situons entre les deux.

La CAF nette (CAF diminuée du remboursement en capital de la dette) est positive et s'établit pour 2016 (*CA estimé*) à 890 000 €.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017-2020

Bilan 2016 : les travaux les plus importants

travaux rue et place de la Palisse
travaux tête de pont et parking Chanzy
chenil

Perspectives 2017

L'assemblée municipale s'est fixée comme objectifs pour préparer le budget 2017 :

→ de maintenir le volume de dépenses d'équipements indispensables au bon fonctionnement d'une commune de notre taille. La moyenne de la strate est de 350€/habitant alors que nous étions en 2015 à 129€. Il faut néanmoins considérer les investissements sur un temps long à partir de 2002 ce qui nous rapproche à près de 90% de la strate. Il nous faut réfléchir à limiter au strict minimum le recours à l'emprunt pour stabiliser l'annuité ou augmenter légèrement le taux des taxes et donc définir les opérations nécessaires à financer et les montants à y consacrer ;

→ continuer à stabiliser en valeur les dépenses réelles de fonctionnement et notamment la masse salariale afin d'assurer l'équilibre futur des budgets et affecter prioritairement le maximum de moyens à l'investissement cependant ces économies ont atteint leur limite et ne sont plus suffisantes;

→ de poursuivre, comme les années précédentes, l'effort entrepris pour réaliser des économies dans nos équipements publics, chauffage, éclairage public...

Ainsi, les efforts continueront à porter prioritairement sur :

- l'entretien du patrimoine communal et en particulier le bâtiment de la mairie : toiture et travaux d'efficacité thermique;
- les travaux de voirie ;
- l'amélioration des conditions de travail des services (locaux, matériel...)
- l'amélioration de la qualité et du cadre de vie (plantations, aménagements urbains...).

■ FONCTIONNEMENT

Une CLECT (commission locale des charges transférées) a été mise en place au niveau de la CDC et est en train de définir les relations fiscales entre les collectivités suite à l'évolution des compétences transférées à la CDC depuis sa création. Il faudra par exemple prendre en compte la compétence urbanisme intercommunale et achever la réflexion sur le transfert des bibliothèques, de la compétence promotion touristique et aires d'accueil des gens du voyage effectives depuis le 1er janvier 2017. L'office de tourisme et l'aire d'accueil sont des équipements et services qui ont une vocation intercommunale et dont la charge doit en toute logique être répartie sur l'ensemble des communes. Une entente touristique à l'échelle du PNR est en cours de constitution.

Une réflexion sur l'éventuelle création d'un EPCC est en cours.

Nous réfléchissons à la place de l'écomusée au sein du PNR dans le cadre d'une réflexion plus générale sur le développement du tourisme.

Le travail sur la mutualisation des services avec la CDC se poursuit.

■ **INVESTISSEMENT**

- ✓ 1ère tranche de la réfection de la toiture et travaux d'isolation thermique sur l'îlot des Augustins
- ✓ escalier St Cyran
- ✓ travaux de mise en sécurité de nos armoires électriques d'éclairage public;
- ✓ entretien et amélioration de certains équipements municipaux et du patrimoine communal;
- ✓ aménagement de l'escalier de la place de la Palisse au château Naillac , du jardin Saint Cyran , élagage des arbres situés sous le château pour la création d'une balade patrimoniale en ville haute;
- ✓ aménagements au niveau du camping avec en particulier la création d'une zone d'emplacements grand confort et d'une zone d'accueil de cyclotouristes;

TRAVAUX DE VOIRIE

- ✓ Réfection de la rue Pasteur avec élargissement du trottoir côté salle Carnot et création d'une placette devant la Halle et le Théâtre
- ✓ réalisation d'un rond-point devant le monument aux morts
- ✓ Réfection de la rue du Bois Bichier
- ✓ étude pour un plan de circulation sur toute la ville
- ✓ entretien des chemins;
- ✓ poursuite d'aménagements divers en espaces verts et plantations.

PERSONNELS

- ✓ poursuite de l'équipement en matériels, notamment informatique

CDC Brenne val de Creuse

■ **ECONOMIE CDC**

Voici les projets qui concerneront la ville du BLANC, sous la maîtrise d'ouvrage de la CDC Brenne Val de Creuse, puisque la compétence économique est une compétence CDC :

- ✓ la création d'une pépinière d'entreprises à la Zi des Groges;
- ✓ réaménagement en cours de l'allée Gaspard Monge pour permettre à la SAMB de réunir ses différents ateliers.
- ✓ la maison de santé pluri-disciplinaire dont les travaux commencent
- ✓ mise en place d'une antenne pôle emploi.

■ EQUIPEMENTS de la CDC

Là encore des projets concernent la ville du BLANC, mais seront lancés sous la maîtrise d'ouvrage de la CDC Brenne Val de Creuse

- ✓ projet de dojo inscrit dans le contrat de ruralité;
- ✓ raccordement des panneaux photovoltaïques de l'école Jules Ferry ;

PROJETS 2017 - 2020 de la ville seule ou en lien avec la communauté de communes inscrits pour la plupart dans le contrat de ruralité

La commune, d'une grande richesse patrimoniale, a été retenue le 6 février avec 19 autres communes du Centre, de l'Occitanie et du Grand Est pour une expérimentation visant la revitalisation des centres historiques en déclin. Cette expérimentation vise à définir les contours d'un plan national d'accompagnement de la mise en œuvre des nouveaux espaces protégés qui sont prévus dans la loi liberté de la création architecture et patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2006, à savoir les "sites patrimoniaux remarquables" Cette expérimentation sera conduite conjointement par les préfets de région et présidents de conseils régionaux et pilotée par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires). Chaque région organisera des "ateliers de territoire" qui permettront de partager de l'expertise, de l'ingénierie...

D'ores et déjà j'ai eu une réunion de travail avec l'architecte des bâtiments de France et l'architecte du PNR

Dans une ville résolument "verte" totalement zéro pesticides, y compris dans les cimetières, nous pensons biodiversité, économies d'énergie, autonomie énergétique, circulations douces, auto suffisance alimentaire, économie circulaire et sociale, adaptation de la ville au vieillissement, lien social, tourisme, culture et sport, formations .

Économies d'énergie :

- ✓ **Bâtiment mairie, couvent des Augustins**
 - Réfection de la toiture puis isolation des combles par tranches de 110 000 € : 550 000€
 - Changement des huisseries
 - Changement des ampoules et néons
- ✓ **Gymnase - piscine** : Isolation bâtiment
- ✓ **Éclairage public** : remplacement des ampoules classiques par des leds
- ✓ **achat de véhicules électriques**

Autonomie énergétique avec mise en place d'une SPIC:

- ✓ Panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Jean Giraudoux environ 150m²
- ✓ Production d'hydroélectricité au moulin avec réfection de la vanne (il existe cependant de très fortes contraintes environnementales)

Circulations douces :

- ✓ Mise en place d'un réseau de circulations douces sur l'ensemble du centre ville en complément de la voie verte avec desserte des zones d'activité et des établissements scolaires
- ✓ Liaison voie verte - zone des Daubourgs puis zone des Groges par la voie romaine
- ✓ liaison centre ville- voie verte et lycée, collèges
- ✓ Liaison centre ville BPA et aéroport
- ✓ achat de vélos électriques

Auto suffisance alimentaire, aider à y parvenir :

- ✓ Création de jardins partagés communaux
- ✓ Actions en faveur du maraîchage

Economie circulaire et sociale :

- ✓ Aménagement de l'ancien bâtiment de la SEGPA du collège ou de l'école Jean Giraudoux pour y accueillir un pôle social : mission locale, Idées en Brenne et le mouchoir de poche
- ✓ Création d'un espace de coworking dans l'école

Adaptation de la ville au vieillissement :

- ✓ Mise à zéro de tous les passages piétons, élargissement et réfection des trottoirs,
- ✓ Création d'un foyer d'accueil temporaire pour personnes âgées en complément de la résidence des 3 roues

Adaptation de la ville aux enfants :

- ✓ Démolition de l'ancienne caserne de pompiers et réalisation d'un espace de jeux pour enfants

Loisirs - sport - culture

- ✓ création d'un parc de loisirs derrière la gare
- ✓ création d'une aire naturelle de baignade en bords de Creuse
- ✓ Aménagement d'une zone de biodiversité arborée dans les prairies de bord de Creuse :
- ✓ construction d'un dojo
- ✓ aménagement salle de danse
- ✓ aménagement écomusée : scénographie, grange, accès , champ de foire
- ✓ aménagement aire de pique-nique à l'ancienne BPA :
- ✓ création d'un beach tennis
- ✓ création d'un espace de filtration des eaux grises par phragmites et autres plantes avec sentier découverte en prolongement de la balade bords de Creuse

Urbanisme

- ✓ Eco lotissement
- ✓ poursuite des études pour l'aménagement de la rue du Gué et de la rue de l'Église;

Revitalisation centre ville

Cimetières :

- ✓ création d'un espace lapidaire dans le cimetière ville basse avec édition d'un catalogue ;
- ✓ achat d'une parcelle jouxtant le cimetière VB et création d'un columbarium ;
- ✓ aménagement du parking et du columbarium ville haute.